

CPPNI BRANCHE IEG

SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

À l'ordre du jour :

- **Négociation Classification/ Rémunération**
- **Négociation de l'accord de branche relatif aux primes et indemnités au 1er janvier 2022**

En ouverture de séance, notre délégation a lu la déclaration suivante :

Cliquez [ICI](#)

NÉGOCIATION CLASSIFICATION/RÉMUNÉRATION

Les employeurs avaient clairement annoncé que leurs nouvelles propositions ne porteraient pas sur les éléments structurants tels que le nombre de classe, ou les valeurs de changement de classe ou de collègue, ni sur la valeur des augmentations individuelles et surtout pas la nouvelle grille cœur de ce projet pour les employeurs !

Le document de travail reçu pour cette nouvelle séance de négociation le confirme.

Quelques éléments ont été rajoutés tels que :

- Une possibilité de repères intermédiaires de rémunération par classe
- Des précisions sur les rémunérations à l'embauche
- Le déclenchement de discussions sur la valeur de 1 % minima d'augmentation dans le cas d'un taux d'inflation constant sur une période de 2 années pleines (nous n'oserons pas vous dire que la première proposition fait état d'un taux de 3 %, situation qui s'est vue il y a plus de 30 ans !)
- Des mesures transitoires
- Des engagements financiers si aboutissement d'un accord collectif valide (2 % de mesures globales : SNB et taux plancher AIC)

Pour notre délégation, nous ne sommes toujours pas rassurés sur l'orientation de ce nouveau système. Nous avons demandé que ces nouvelles propositions soient revues et que des engagements concrets, écrits, suivis nous soient proposés.

À ce stade, les engagements nous semblent désuets par rapport aux enjeux.

Les employeurs indiquent que leur posture a évolué depuis le commencement de cette négociation, par exemple sur le nombre de classe passé de 7 à 10 et les repères intermédiaires de rémunération par classe. Les employeurs indiquent que leur proposition doit respecter un équilibre global.

Après une suspension de séance demandée par les employeurs, ils nous ont informés qu'ils reviendront pour début 2022 avec de nouvelles propositions.

Nous espérons que les fêtes de fin d'année seront propices à des réflexions en faveur des salariés des IEG et que lors des vœux de la Branche, les étrennes soient à la hauteur !

NÉGOCIATION DE L'ACCORD DE BRANCHE RELATIF AUX PRIMES ET INDEMNITÉS AU 1^{ER} JANVIER 2022

Cet accord ouvre, comme le prévoit le Statut, la possibilité de revaloriser des primes et indemnités au 1^{er} janvier 2022.

Certaines revalorisations sont indexées sur le SNB, d'autres sur des indices INSEE.

les variations d'indices INSEE suivantes sont constatées :

	Sept 2020	Sept 2021	% revalorisation	Valeur (Euro)
Hôtellerie	105,45 (*)	112,52	+6,70 %	-
Restauration	108,00	109,50	+1,39 %	-
Panier	108,00	109,50	+1,39 %	7,97

(*) : indice « Hôtellerie » en septembre 2019 : 111,62 (+0,81 %)

Pour FO, cet accord entérine notre dispositif statutaire plus favorable que l'ensemble des dispositions à l'externe. Il est impératif de le conserver, car il garantit le principe de l'indemnisation au forfait. Nous signerons donc l'accord proposé.

**Prochaine CPPNI
le 19 janvier 2022**